PARTIE XII.—SERVICE DE LA RADIO.1

L'administration de la radio au Canada relève du Ministère de la Marine, dont l'hon. Alfred Duranleau détient actuellement le portefeuille (Loi de la Radio-télégraphie, c. 195, S.R.C., 1927). Le droit de contrôle par le gouvernement fédéral a été contesté à plusieurs reprises par certaines provinces, mais le 9 février 1932 le comité judiciaire du Conseil Privé de l'Empire statuait que le contrôle et la réglementation de la radio tombaient sous la juridiction du Parlement du Dominion. Cette décision est de toute première importance et constitue un grand pas vers la nationalisation de la radiodiffusion au pays. (Voir pp. 743-745.)

Section 1.—Radiotélégraphie.

Système côtier.—Le système côtier actuel comporte 65 stations constituant trois réseaux: le premier dessert le territoire entre Vancouver et Prince Rupert, sur le Pacifique; le second embrasse la région qui s'étend de Port Arthur au littoral de l'Atlantique, et le troisième couvre la région entre Port Churchill et l'île Résolution, située à l'entrée du détroit d'Hudson. Les stations des Grands Lacs sont raccordées avec celles des côtes est, qui à leur tour sont en communication avec le réseau de la baie d'Hudson. Il n'y a pas de communications directes entre le réseau des Grands Lacs et ceux du Pacifique et de l'Atlantique.

De ces stations, 17, situées sur les côtes est et les Grands Lacs, sont exploitées par la Canadian Marconi Company conformément à une entente conclue avec le Ministère; quant aux autres 48 qui sont situées sur les côtes est, les côtes ouest et sur la baie et le détroit d'Hudson, c'est le ministère qui les exploite lui-même. Deux fois par jour, aux mêmes heures, quelques-unes de ces stations irradient des messages importants à l'usage des navigateurs, comportant des pronostics météorologiques, annonçant les tempêtes, les mettant en garde contre le danger d'épaves à la dérive et celui des glaces et autres obstacles à la navigation. Pour le bénéfice des navigateurs pour qui la connaissance de l'heure exacte est essentielle dans les calculs basés sur les observations astronomiques, trois stations canadiennes, dont deux situées sur les côtes ouest et l'autre sur les côtes est, irradient l'heure exacte plusieurs fois tous les jours.

Vu la différence dans les taux d'assurance maritime qui frappait il y a quelques années les bâtiments dirigés vers les ports canadiens, le ministère s'était dit que toute dépense raisonnable dans le but d'amener la réduction de ces taux constituerait un bon placement. Douze postes de repérage furent établis à cette fin dans des endroits choisis pour leur situation favorable relativement aux routes de navigation, dont sept sur les côtes est, quatre sur la baie et le détroit d'Hudson et un sur la côte ouest. Ces postes sont dotés d'appareils spéciaux avec l'aide desquels il est possible de déterminer avec précision la direction d'où vient tout signal transmis par un bâtiment. Il est incontestable que ce service a été couronné de succès.

Une addition encore plus récente à l'appareil de repérage installé sur terre est le développement de l'instrument de repérage dont on se sert à bord. Afin d'encourager ce développement, le ministère a établi des postes-phares dans quelques phares et bateaux-phares (voir tableau 77). Ces postes de sans fil transmettent des signaux caractéristiques dans un rayon approximatif de cinquante milles régulièrement toutes les heures lorsqu'il fait beau et continuellement lorsque le temps s'obscurcit de façon à gêner la navigation.

Afin d'assurer la protection des voyageurs et des équipages, tous les paquebots et cargos touchant aux ports canadiens sont obligés d'être munis d'appareils sans fil qui doivent être confiés à des opérateurs exercés possédant un certificat de

Les sections 1 et 2 ont été revisées par M. le Comm. C. P. Edwards, O.B.E., directeur du Service de la radio, ministère de la Marine, Ottawa. Un historique détaillé de la radio a paru dans l'Annuaire de 1932 (pp. 620-23).